



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20141216-161214-8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014

Publication : 22/12/2014

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Décembre 2014

DOSSIER N°8 :

**MODIFICATIONS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 16 Décembre 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe VALMIER (à M. QUANCARD), Didier BLADOU (à M.VINCENT), Géraldine AUDEBERT (à M. FARGEON), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Gloria QUETGLAS (à M. REYDIT)

Absent :

Secrétaire : MME SOARES

DOSSIER N° 8 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au **1^{er} janvier 2015** pour ajuster la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

Afin d'assurer la Direction de l'Ecole Municipale de Musique pour piloter le projet de l'école en tenant compte du cadre pédagogique national et du développement culturel de la collectivité, la gestion des 19 enseignants, participer aux projets transversaux de la collectivité, il convient de créer un poste de catégorie B de la filière culturelle.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, détenant le grade d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures pour un temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de compléter le régime indemnitaire pouvant être servi aux membres du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique assurant la direction de l'école municipale de musique,

Nous vous demandons de bien vouloir créer l'indemnité de fonctions, de responsabilité et de résultats, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Part fonctions Montant annuel	Parts résultats (montant de référence pour 3 ans)	Coefficient de modulation de la part résultats	Texte de référence
Assistant d'enseignement artistique Assurant des fonctions de direction	4657.5 €	2000 €	De 0 à 3	Décret n°2012-933 du 1 ^{er} août 2012, Arrêté du 1 ^{er} août 2012

Le versement de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires de ces grades occupant les missions de direction..

FILIERE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie et de l'emploi, la ville souhaite créer un poste, dont les missions seront notamment d'accompagner les commerçants bouscatais, de favoriser l'économie collaborative, de concevoir le schéma de développement économique du territoire, de fédérer et soutenir l'initiative économique, et de développer une nouvelle politique de l'emploi et de l'insertion.

Il est envisagé de confier ce poste à un agent de catégorie B de la filière administrative, actuellement employé par le Centre Communal d'action sociale du Bouscat, à temps complet, en contrat à durée indéterminé

Il convient donc de créer un poste de **Rédacteur non titulaire** au tableau des effectifs pour que la mutation entre les deux collectivités puisse intervenir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE)

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 16 Décembre 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

